



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2016

Le 06 avril 2016 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 30 mars 2016.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI

Étaient absents excusés : René DEMONT, pouvoir à Djamila AMOUR
Virginie LAROCHE, pouvoir à Michèle TURCI

Étaient absents : Thierry CHABOT

Secrétaire de séance : Djamila AMOUR

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Le point n°12** pour le vote des subventions attribuées aux associations pour l'année 2016,
- ✓ **Le point n° 15 pour la vente du tracteur KUBOTA**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 03 février 2016, Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés, **Approuve** le procès-verbal de la réunion du 03 février 2016.

Madame Djamila AMOUR est désignée secrétaire de la séance.

1) SIGNATURE D'UN EMPRUNT EN REMPLACEMENT DU CREDIT RELAIS POUR LE CONTRAT RURAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2336-3 ;

Vu la délibération du 17/02/2012 approuvant le programme du contrat rural en 3 opérations :

- Réhabilitation de la salle des fêtes ;
- Réhabilitation de la grange en centre technique municipal ;
- Création d'un logement de fonction ;

Vu la convention tripartite « Contrat rural » signée le 02/04/2014 avec le Conseil Régional d'Ile de France et la Conseil Général de Seine-et-Marne ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que le budget 2016 est en voté ce jour et que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Considérant que ce crédit se substitue au crédit à court terme voté le 16/04/2015 par **délibération n°2015-03-16-4** ;

Considérant l'offre de financement du Crédit Agricole Brie Picardie ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement dans les conditions suivantes :

- **Montant** : 240 000 Euros
- **Durée** : 10 ans
- **Taux fixe** : 1,29%
- **débloccage** : sous 3 mois
- **Périodicité** : trimestrielle

- **Amortissement** : échéances constantes
- **Frais de dossier** : 240 €

s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

s'engager en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

autoriser le maire à signer les contrats de prêt et tous les documents nécessaires à la mise en place des emprunts.

inscrire l'opération au budget 2016.

2) SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet du contrat rural et particulièrement l'opération n°2 pour l'extension du centre technique municipal et le réaménagement d'un logement de fonction.

Il précise que suite aux **modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir deux avenants au marché** :

LOT 01 : GROS ŒUVRE / CLOISONS : Entreprise NC

Montant HT initial du marché : 206 968.57 €

Montant HT de l'avenant n°1 : 950.40 €

Nouveau montant HT du marché LOT 01 : 207 918.97 €

LOT 02 : CHARPENTE BOIS / BARDAGE : Entreprise CO.ME.VI

Montant HT initial du marché : 106 450.00 €

Montant HT de l'avenant n°1 : 500.00 €

Nouveau montant HT du marché LOT 02 : 106 950.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

3) ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que suite au sinistre du 15 avril 2015, survenu sur le marché par la SARL GORISSE KS qui a abîmé un lampadaire de l'allée de la Mairie, un dossier a été ouvert auprès de nos assurances respectives.

Les travaux ayant été réalisés, la société Generali, assureur de la SARL GORISSE KS nous a adressé un chèque de remboursement d'un montant de 183.96€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité le chèque d'un montant de 183.96€.

4) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015-04-09-4 du 09/04/2015 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

CONSIDÉRANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le 1^{er} adjoint prend la Présidence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ; de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, décide d'approuver le compte administratif 2015 du budget du service Assainissement ;

Le maire ayant laissé la présidence de la séance à Monsieur José TOMAS – 1^{ère} adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votant :

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2015 du service Assainissement ;
- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice 2015 comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat à la clôture de l'exercice 2014	148 178.75 €	94 003.09 €
Résultat de l'exercice 2015	- 3 380.77 €	5 163.57 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2015	144 797.98 €	99 166.66 €

5) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Montereau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

CONSIDÉRANT que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin et avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

ADOpte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat à la clôture de l'exercice 2014	148 178.75 €	94 003.09 €
Résultat de l'exercice 2015	- 3 380.77 €	5 163.57 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2015	144 797.98 €	99 166.66 €

6) AFFECTATION DU RESULTAT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif et le compte de gestion 2015 établis font apparaître les résultats de clôture suivants :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	94 003.09€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	148 178.75€

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	5 163.57€
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	-3 380.77€

<u>Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :</u>	
En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :

Ligne 001 :	
Excédent d'investissement reporté (R001):	99 166.66€

Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00€

Ligne 002 :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	144 797.98€

7) VOTE DU BUDGET 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le Maire du projet de budget 2016 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 49 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section d'exploitation**, en dépenses et recettes, s'établit à **165 043.98 €** ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section d'investissement**, en dépenses et recettes, s'établit à **116 392.23 €** ;

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2016 tel que présenté.

8) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015-04-09-10 du 09 avril 2015 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

CONSIDÉRANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le 1^{er} adjoint prend la Présidence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ; de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous, décide d'approuver le compte administratif 2015 du budget de la Commune ;

Le maire ayant laissé la présidence de la séance à Monsieur José TOMAS – 1^{ère} adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votant :

– DECIDE d'approuver le compte administratif 2015 de la Commune ;

– ARRETE le compte administratif de l'exercice 2015 comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédents reportés 2014	85 550.95 €	15 471.48 €
Résultat de l'exercice 2015	38 906.31 €	20 664.57 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2015	124 457.26€	36 136.05 €

9) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Montereau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

CONSIDÉRANT que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin et avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

ADOpte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédents reportés 2014	85 550.95 €	15 471.48 €
Résultat de l'exercice 2015	38 906.31 €	20 664.57 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2015	124 457.26€	36 136.05 €

10) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les comptes de gestion et administratif 2015 votés ce jour ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif et le Compte de Gestion 2015 établis font apparaître les résultats de clôture suivants :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	15 471.48€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	85 550.95€

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	20 664.57€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	38 906.31€

<u>Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :</u>	
En dépenses pour un montant de :	461 214.92€
En recettes pour un montant de :	218 513.00€

<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	206 565.87€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :

<u>Ligne 001 :</u>	
Excédent d'investissement reporté (R001):	36 136.05€

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	124 457.26€

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	00.00€

11) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition faite par le Maire de fixation des taux des 3 taxes, au même niveau que l'année précédente,

Le conseil municipal **ADOPTE** à l'unanimité les taux proposés :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Taxe d'habitation	15.89 %
Taxe foncière (bâti)	14.19 %
Taxe foncière (non bâti)	41.90 %

12) VOTE DES SUBVENTIONS 2016 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions étudiées et proposées par la commission finance :

Association	Montant 2016
AFM Téléthon	30,00 €
AFR	150,00 €
AMICALE DU BOCAGE	40,00 €
CLIC SOUTIEN	100,00 €
COSEG BALL TRAP RENARDIERES	50,00 €
DANSENSEMBLE	50,00 €
FEERIES DU BOCAGE	100,00 €
FNACA	150,00 €
FOOTBALL CLUB FLAGY	70,00 €
FOYER DES ELEVES COLLEGE J.PREVERT	80,00 €
LA CURIEUSE	1 500,00 €
LA PIERRE CORNOISE	300,00 €
PARAPH'THEATRE	200,00 €
Randonneurs du Bocage Gâtinais	80,00 €
RENAISSANCE VOULXOISE	80,00 €
TIR A L'ARC ORVANNAIS	100,00 €
TRUITE DE L'ORVANNE	500,00 €
Union des Métiers de l'Orvanne	50,00 €
TOTAL	3 630,00 €

Le Conseil
examen des

AUTORISE le Maire
des subventions énoncées ci-dessus pour l'année 2016.

Municipal à l'unanimité, après
différentes demandes,
à procéder au mandatement

13) VOTE DU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le Maire du projet de budget 2016 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 14 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section de fonctionnement**, en dépenses et recettes,
s'établit à 445 278.00€ ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section d'investissement**, en dépenses et recettes,
s'établit à 637 696.31 € ;

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2016 tel que présenté.

14) ADHESION AU MARCHÉ DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2016 -2020 PROPOSÉ PAR LE SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

DIT que la compétence éclairage public reste communale.

15) VENTE DU TRACTEUR KUBOTA

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu l'article 2122-21 du CGCT,

Vu l'acquisition du nouveau tracteur KUBOTA pour remplacer l'ancien, devenu trop coûteux en réparation et entretien ;

Vu l'état du KUBOTA ;

Vu l'annonce de la vente diffusée sur les panneaux d'affichage de la Commune pendant 1 mois et la proposition de Monsieur Christian PETIT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

Décide de céder le tracteur KUBOTA à Monsieur Christian PETIT pour la somme de 704€

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour la cession de ce véhicule.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal adresse ces remerciements à:
 - ✓ Monsieur Jean HENDRICKS pour la rénovation de la brouette installée au lavoir de Bichereau ;
 - ✓ Monsieur Yann LE DU pour le changement des tuiles gracieux du logement de fonction ;
 - ✓ Monsieur Jean-Pierre RODIER pour son don à la Commune.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Daniel PELLETIER qui relève un problème d'urbanisme et un encombrement de la cour commune.

⇒ Un rendez-vous sera pris par Monsieur le Maire pour soulever le problème d'urbanisme avec les intéressés tandis que la cour commune relève de la copropriété. Un courrier de réponse sera adressé à Monsieur Daniël PELLETIER mentionnant les coordonnées d'un conciliateur.

- Monsieur le Maire fait lecture de la lettre adressée par le Conseil Départemental relatif à la mise aux normes et à la mise à disposition d'un abri-voyageurs par le Département pour le hameau « Les Marais » grâce à l'intervention de Madame Isoline MILLOT, conseillère départementale et Maire de Diant.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'un compte client chez Depolia Ecuelles par la signature d'une convention.
- Monsieur le Maire fait état d'un nouveau devis par la société BELLIOT s'élevant à 25 271.13€ pour les travaux de couverture d'Eglise qui sont prévus à la fin de l'année.
- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de la famille de Monsieur Norbert GOURLIN pour les marques d'affection et de soutien exprimés lors du décès de celui-ci.
- Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciement de Monsieur Bernard HORVELIN pour l'exécution des travaux des eaux de pluies route de Thoury.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu par Monsieur Jean-Benoît REGY qui demande la location d'un terrain communal.

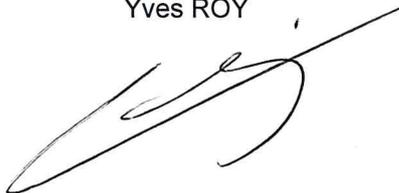
⇒ Après un vote indicatif (5 abstentions et 7 votes contre), le conseil municipal refuse de mettre en location des terrains communaux.

- Monsieur Grégoire TOUZEAU indique que la 1^{ère} réunion de construction du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le cabinet CDHU aura lieu le 18 avril et qu'il sera nécessaire d'organiser quelques réunions entre conseillers pour construire ce PLU.
- Madame Michèle TURCI et Monsieur Jean-Benoît REGY font un résumé de la dernière réunion du Syndicat Mixte d'Etude et d'aménagement de la Vallée de l'Orvanne et indique que la 3^{ème} tranche des travaux de « continuité écologique » débuteront en 2016 et concernera la Commune.
- Monsieur Denis CHOLLET informe le Conseil Municipal de la baisse de la Taxe pour les Ordures Ménagères en 2016.
- La commission « écologie environnement » présente les plantations faites au city-stade, dans le verger, à l'Eglise, au monument aux morts et à Bichereau.
- Monsieur le Maire rapporte les travaux de la commission « jeunesse et sports » de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais pour l'installation prochaine de 6 agrès au niveau du city-stade.
- Madame Eliane FLAMINI-LORETI souhaite informer le Conseil Municipal de la reprise des activités de la Pierre Cornoise et souligne que l'association est ouverte à tous. Elle remercie le Conseil Municipal de la subvention accordée pour 2016.
- Madame Jacqueline LIARD demande pourquoi aucune subvention n'a été accordée à l'association Thoury'Bambel dont elle est devenue trésorière.

⇒ Monsieur le Maire lui répond qu'aucune demande n'est parvenue en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h55.

Le Maire
Yves ROY



La secrétaire
Djamila AMOUR

